

AVIS PUBLIC

TENUE D'UNE CONSULTATION ÉCRITE EN REMPLACEMENT D'UNE ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Avis est par la présente donné par la soussignée, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe de la MRC de La Haute-Yamaska, qu'une consultation écrite portant sur un projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé, tel que modifié, afin d'interdire l'implantation de centres de traitement de données ou de minage de cryptomonnaies sur le territoire de la MRC de La Haute-Yamaska est tenue.

En raison des mesures particulières applicables à la région sociosanitaire de l'Estrie, l'Arrêté numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 2 octobre 2020 prévoit que toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens est remplacée par une consultation écrite, annoncée au préalable par un avis public. En conséquence, les assemblées publiques de consultation normalement tenues quant à ce projet de règlement, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, sont remplacées par une consultation écrite.

Toute personne peut transmettre ses commentaires ou questions par écrit relativement à ce projet de règlement jusqu'au **5 février 2021 inclusivement** de la manière suivante :

Par la poste : MRC de La Haute-Yamaska, 142, rue Dufferin, bureau 100, Granby (Québec) J2G 4X1

Par courriel : greffe@haute-yamaska.ca

Toute personne adressant un commentaire ou une question doit s'identifier avec son nom et son adresse ainsi qu'un numéro de téléphone ou une adresse courriel afin qu'il soit possible de la contacter.

RÉSUMÉ DES MODIFICATIONS

Le projet de règlement a pour objet d'interdire l'implantation de tous les types de centres de traitement de données ou de minage de cryptomonnaies sur le territoire de la MRC de La Haute-Yamaska. La cryptomonnaie (par exemple, le bitcoin) est une unité d'un système de paiement virtuel permettant aux utilisateurs d'échanger des biens et des services, sans passer par une banque traditionnelle. En d'autres termes, le projet de règlement vise à interdire les « mines » de cryptomonnaies sur l'entièreté du territoire. Une telle interdiction a pour objectif d'éviter la consommation d'une grande quantité d'électricité en plus d'éviter les nuisances sonores émises par ce type d'entreprise pouvant causer des désagréments à la population.

Toute personne intéressée peut consulter la capsule vidéo expliquant la portée de ce projet de règlement sur le site Web de la MRC, dans la section Documentation/Projets de règlements présentés au <https://haute-yamaska.ca/projets-reglements/>, ou le projet de règlement ainsi que le document indiquant la nature des modifications que les municipalités du territoire de la MRC de La Haute-Yamaska devront apporter à leur réglementation d'urbanisme advenant l'entrée en vigueur du règlement visé auprès de chaque municipalité située sur le territoire de la MRC de La Haute-Yamaska, de même qu'auprès de la MRC en adressant une demande écrite à la MRC par la poste au 142, rue Dufferin, bureau 100, Granby (Québec), J2G 4X1 ou par courriel au greffe@haute-yamaska.ca. D'ici son entrée en vigueur, le projet de règlement peut être consulté en ligne sur le site Web de la MRC, dans la section Documentation/Projets de règlements présentés au <https://haute-yamaska.ca/projets-reglements/>

Fait à Granby (Québec), ce 22 décembre 2020.

La directrice générale adjointe
et secrétaire-trésorière adjointe,

(signé)

Judith Desmeules